RESOLUTION OIV/CST 425/2010

BILAN DE DIOXIDE DE CARBONE – METHODOLOGIE DE TRAVAIL

L'ASSEMBLEE GENERALE

SUR PROPOSITION du Comité Scientifique et Technique et ayant pris connaissance des travaux du groupe ad hoc "Bilan de Dioxyde de Carbone" et de l'avis de la Commission I "Viticulture", la Commission II "Oenologie" et de la Commission III "Economie et Droit",

TENANT COMPTE de la RESOLUTION AGE 1/2008 qui adopte le Plan Stratégique 2009-2012 de l'OIV, lequel prévoit une action pour développer une méthodologie pour le calcul des gaz à effet de serre de l'industrie du vin.

TENANT COMPTE du besoin urgent de développer un système international harmonisé pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (en équivalent de carbone) spécifique au secteur vitivinicole,

RECONNAISSANT le travail entrepris par les Etats membres de l'OIV sur le bilan de dioxyde de carbone,

RECONNAISSANT notamment l'existence de "International Wine Carbon Protocol" comme un outil de travail en constante amélioration,

CONSIDERANT les approches souvent divergentes concernant le bilan de dioxyde de carbone et les gaz à effet de serre,

DECIDE de développer un Protocole International pour le calcul des émissions des gaz à effet de serre dans la production des raisins et du vin,

DECIDE de développer un Calculateur International de Carbone pour le vin adaptable aux situations spécifiques de chaque pays.

Exemplaire certifié conforme Tbilisi, 25 juin 2010
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2010